REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20211215-2021_089-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 10 décembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Marie FESTA, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. REFACTURATION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement alors que ces dernières relèvent de charges du budget principal de la commune. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2020 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Précise qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget annexe		7087 - Remboursements de frais
Budget principal	62872 - Remboursements frais aux BA et régies municipales	

AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_089-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la refacturation de frais de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune auprès de son budget principal de la manière suivante :

Imputations comptables	123 - MANIFESTATIONS FESTIVITES	186 - TRAVAUX DIVERS	188 - RESEAU PLUVIAL	361 - MINI PELLE	123 - MANIFESTATIONS FESTIVITES	Total général
011 – Charges à caractère général	168	189	892	3 487	168	5 201
Total général	168	189	892	3 487	168	5 201

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2021.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 16 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)